

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2026/21

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 20 mars 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 20 ; Nombre de votants : 27

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - Mme ESPIÉ - M. CHAULET - Mme FAUCHÉ - M. GEYRES - Mme PUJO - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. GHION - Mme COUDERC - M. BACHELLERIE - M. GARROUSSIA - M. LAVIGNE - Mme MARIE - Mme GHIO - M. RIVIERE.

Excusés donnant pouvoir :

M. CAVALIERE à Mme BRANA
Mme CAZES à M. GARROUSSIA
Mme CONNEFROY à Mme CAUQUIL
M. PAGE à M. GUICHARD
Mme ROSINA à M. CAMAZZOLA
M. FAURE à Mme GHIO
Mme LALANNE à Mme MARIE

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire Mme Sophie CAUQUIL.

Objet : Centre Communal d'Action Sociale de Vic-Fezensac : Fixation du nombre des membres et Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 16.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié (8) sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié (8) par le maire.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue.

Puis elle invite le Conseil à procéder à l'élection de ses représentants.

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'issue du scrutin sont déclarés élus à l'unanimité :

- Mme Christiane ESPIÉ
- Mme Marie-France CONNEFROY
- M. Serge BACHELLERIE
- M. Fabien GHION
- Mme Véronique BRANA
- Mme Chantal GOULU-MARTINAT
- Mme Gisèle FAUCHÉ
- Mme Lisa GHIO

Publié le 02/04/2026
En Préfecture 02/04/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le 26 mars 2026

Madame le Maire,
Barbara NETO

